MINISTERE DE SECREPARATACIAN

X

L'ÉDUCATION NATIONALE.

G/MT/

DES DEAUX-ARTS

DIRECTION

SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES.

MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté.

Le Ministre, Secrétaire d'Étars de à l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-

riques en date du 19 Novembre 1943;

Vu l'arrêté du 19 Mai 1925 portent inscription de l'église de Saint Galais sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint--Gelais en date du 21 Mars 1945 et portant adhésion au classement :

Arrête:

Article premier.

L'église de SAINT-GELAIS (Deux-Sèvres)

est classe : parmi les monuments historiques.

37-646-J. 4830-42. [24366]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département des
DEUX-SEVRES
au Maire de la commune
de Saint-Gelais
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.
Paris, le 18 JUIN 1945 194
Parautorisation
Le Birezieud Canéral de l'Architecture

Signe: R. DANIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de Saint-Gelais (Deux-Sevres),
de la company de mais de la company de l
appartenant à la commune de St-Gelais,
est
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
A second temperature to 12
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune
roverth was enjoy and an elitable on America (1876) and a charter on the war of the
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution
Paris, le 1 9 M A 1 1925
Pour le Ministre de l'Eustr plique Publique et des Beaux-Arts
al par pereuation

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts.

-484-1924. [10713]

Yvon DELBOS